



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 95210

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la Borréliose de Lyme, pathologie touchant environ 30 000 Français chaque année et qui est restée trop longtemps méconnue des pouvoirs publics ainsi que de certains professionnels de santé. La loi de modernisation de notre système de santé, adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015, prévoit que soit décliné dans les projets régionaux de santé un volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population et de formation des professionnels de santé visant à limiter d'éventuelles contaminations par des maladies vectorielles. S'il faut se réjouir que des efforts soient enfin mis en œuvre pour faire face à la maladie de Lyme, il faudra continuer de se mobiliser pour une meilleure prévention et prise en charge de cette pathologie dans un futur proche. Il faut notamment s'interroger sur les questionnements légitimes des malades concernant la fiabilité des tests diagnostiques. En effet, la fiabilité du test de dépistage de référence (technique ELISA), suivi d'une seconde analyse pour confirmation (appelée « Western Blot »), serait de l'ordre de 30 % à 50 % seulement. Il faudrait populariser le recours au test de transformation des lymphocytes (LTT) dans notre pays, qui est d'une haute fiabilité (la marge d'erreur n'est que de 10 %) mais seulement accessible en Allemagne et très onéreux (le test coûte 150 euros et n'est pas remboursé). Un autre problème majeur que nous devons régler concerne l'inefficacité du traitement antibiotique prescrit aux patients souffrant de la maladie de Lyme, qui n'aurait aucun effet sur les symptômes persistants comme les douleurs articulaires, la fatigue ou les troubles neurologiques selon une étude publiée dans le *New England Journal of Medicine* le 31 mars 2016. Alors qu'a été adoptée une proposition de résolution européenne relative à la maladie de Lyme le 18 août 2014 à l'Assemblée nationale, invitant les institutions communautaires à conduire une réflexion sur le sujet en France comme dans les autres États-membres, il faudrait savoir quelles pistes d'actions sont d'ores-et-déjà envisagées sur le territoire de l'Union européenne. Sur les différents points soulevés dans cette question écrite (fiabilité des tests, efficacité du traitement antibiotique et actions au niveau européen), il souhaiterait connaître son avis et plus largement la stratégie poursuivie par le Gouvernement en faveur de la reconnaissance et de la prise en charge la Borréliose de Lyme.

Texte de la réponse

Concernant la prévention, il est essentiel de prévenir les morsures de tique en se protégeant et en informant la population sur les mesures de protection. De nombreuses informations concernant la borréliose de Lyme sont désormais accessibles aux médecins. L'agence nationale de santé publique (ANSP) a ainsi édité un document détaillé, destiné aux professionnels de santé de premier recours (médecins généralistes, pharmaciens, sages-femmes etc...). Ce document a été adressé avant l'été 2016 à plus de 100 000 professionnels de santé. Ces outils permettront d'améliorer le diagnostic précoce en précisant la conduite à tenir. L'ANSP a également édité des documents d'information à destination du grand public et des pharmaciens. Ces documents sont notamment disponibles sur son site internet. Les agences régionales de santé concernées mènent également localement tous les ans des campagnes de prévention avant la saison printemps – été. Par ailleurs, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit la déclinaison, dans les projets régionaux de santé, d'un

volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population et de formation des professionnels de santé aux maladies vectorielles, dont font partie les maladies transmises par les tiques. Concernant la détection, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a évalué en 2015 les tests de dépistage commercialisés en France, en lien avec le centre national de référence (CNR) des borrélioses. Les tests de détection utilisés en France, disposant tous du marquage CE, ont été jugés efficaces mais leur interprétation par les biologistes difficile. Une formation des biologistes a ainsi été assurée, le 3 novembre 2015, par la société française de microbiologie (SFM). Les informations sont accessibles sur le site internet de la SFM et une actualisation des notices est en cours. Cette mise en conformité des notices permettra un meilleur usage de ces tests par les biologistes, et une amélioration de la détection. L'ANSP va également renforcer le dispositif de surveillance des neuroborrélioses, conformément aux conclusions des travaux européens. Concernant la prise en charge de la maladie, une sensibilisation des sociétés savantes a été mise en œuvre pour faciliter la prise en charge des formes sévères. Les préconisations thérapeutiques en vigueur sont issues de la conférence de consensus de la société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF) de 2006, elles doivent être actualisées. La haute autorité de santé (HAS) a été saisie par la ministre pour une mise à jour en urgence des préconisations relatives aux traitements, en particulier des formes tardives et graves. Après réception de l'avis de la HAS, les modalités de prise en charge par l'assurance maladie des formes chroniques notamment pourront être déterminées. Un groupe de scientifiques européen travaille actuellement sur des recommandations européennes thérapeutiques. L'ANSP et le centre national de référence suivent l'avancée des travaux qui seront examinés avec un grand intérêt. La recherche doit aussi permettre de mieux connaître cette maladie et de développer des dispositifs de diagnostic innovants et encore plus, performants. L'INSERM et l'Alliance des sciences du vivant (Aviesan) ont été saisis en juillet 2015 par la direction générale de la santé afin d'identifier les axes prioritaires de recherche pour permettre une meilleure prise en charge des patients. AVIESAN a réalisé un recensement des différents projets de recherche existant en France et en Europe d'une part sur les tiques, et d'autres part sur les aspects épidémiologiques, et médicaux. Sur la base de ce premier recensement AVIESAN évalue actuellement de nouveaux axes de recherche potentiels. Les projets de recherche dont la formalisation reste en attente, devraient notamment porter sur la mise en place d'une cohorte de suivi à long terme des patients depuis leur première infection. Enfin, afin de renforcer notre implication, favoriser le travail transversal avec l'ensemble des acteurs et apporter de la lisibilité aux actions, a été annoncée la mise en place d'un plan d'action national sur la maladie de Lyme. Ce plan d'action sera lancé en septembre 2016 et les principaux axes pourront être déclinés autour des thèmes prioritaires suivants : - la prévention : information du grand public ; - la détection : amélioration de la sensibilité des tests de diagnostic, innovations, information des professionnels de santé ; - la prise en charge de la maladie : accès aux traitements, amélioration des protocoles de soins, modalités de prise en charge des formes graves chroniques imputables à la maladie de Lyme ; - la recherche : diagnostics et traitements innovants, meilleure compréhension de l'évolution des différentes formes de la maladie, suivi des travaux internationaux... Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2014 pour renforcer les outils de lutte contre cette maladie, sur la base du rapport « Mieux connaître la borréliose de Lyme pour mieux la prévenir » du haut conseil de santé publique (HSCP). La ministre réaffirme ainsi son engagement pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et la mise en œuvre d'actions renforcées en faveur de la prévention, du dépistage et de la prise en charge des maladies.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95210

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3207

Réponse publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6939